

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL1593

présenté par  
M. Pradal, rapporteur

-----

### ARTICLE 14 C

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots et la phrase suivants :

« et il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Le deuxième renouvellement décidé en application du présent alinéa fait l'objet d'une décision spécialement motivée faisant état des circonstances particulières justifiant cette prolongation. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la troisième période de 45 jours d'assignation à résidence fait l'objet d'une décision spécialement motivée de l'administration et ne se justifie qu'en cas de circonstances particulières.